

Commune  
de  
**BETSCHDORF**

67660



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

### *Séance du 07 mars 2022*

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

**Etaient présents** : MM. ANDRES Thomas, BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien, Mmes COLSON Caroline, GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, KLIPFEL Aline, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, MUCKENSTURM Christiane, PFISTER Anne-Marie, REHAJEM Audrey, WOLF Carmen

**Excusé (es)** : MM. HOERR Thierry (procuration à MM. EGIZII Marc), HOF Jean-Claude

**Absents** : Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne, MM. HEIDEIER Honoré, LOHMANN LASCH Florian

**Secrétaire de séance** : Mme MAURER Eliane

**Nombre de voix délibératives : 21 + 1**

Le Conseil municipal s'est réuni en visioconférence afin de respecter les gestes barrières.

Il a été demandé au Conseil municipal d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- **Point 6** : Projet d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire – Projet de division parcellaire entre la Commune et la Communauté de Communes
- **Point 7** : Versement d'une subvention au profit de la Ligue de Protection des Oiseaux
- **Point 8** : Signature d'une convention d'accompagnement pour la mise à jour du RIFSEEP

Le Conseil municipal a accepté **à l'unanimité des voix** l'ajout de ces 3 points.

### 1) **INSTITUTION D'UNE TARIFICATION POUR ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES**

Il est à déplorer le nombre croissant de dépôts sauvages. Ces incivilités se multipliant, il est proposé d'instituer, dans le cadre de la police municipale, une tarification pour « enlèvement des dépôts sauvages ».

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix**,

- La tarification pour enlèvement de dépôts sauvages, après identification de l'auteur de dépôt,
- La facturation d'un montant de 300 € pour un particulier et 800 € pour un professionnel.,
- La Commune se réserve le droit de facturer les coûts de traitements des déchets.

## **2) CONCESSIONS CIMETIERES : REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS DE BETSCHDORF**

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix**, de reverser, sous forme de subvention, 1/3 des montants encaissés par la Commune provenant des concessions cimetières durant l'exercice, au profit du CCAS de Betschdorf et ce, pour 2022 et les années futures.

## **3) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS DU SDEA, DU SYNDICAT DES EAUX, DU SIVU DE L'ASCHBRUCH ET DE LA FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES**

Un conseiller municipal a émis le souhait de quitter les commissions suivantes :

- SDEA : poste de suppléant
- Syndicat des Eaux : poste de suppléant
- SIVU de l'Aschbruch : poste de titulaire
- Fédération des Communes Forestières : poste de titulaire

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix**, d'accepter les candidatures de Madame Eliane MAURER comme suppléante au Syndicat des Eaux, de Madame Aline KLIPFEL comme suppléante au SDEA et, Monsieur Stéphane PRINTZ comme titulaire au SIVU de l'Aschbruch et à la Fédération des Communes Forestières.

## **4) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR LE MUSEE**

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du Musée de la Poterie, le Conseil municipal, après délibération, décide **à l'unanimité des voix**, de :

- Créer deux postes d'hôtes (hôtes) d'accueil en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2022.

## **5) PANNEAUX D'AFFICHAGES LIBRES (OBLIGATION LEGALE) – CHOIX DES EMBLEMES**

La Commune de BETSCHDORF et les communes associées de Schwabwiler, Reimerswiler et Kuhlendorf se doivent de mettre à disposition des panneaux d'affichages libres.

La commune de Betschdorf est dotée d'une colonne murale au niveau de l'ESCAL, les communes de SCHWABWILLER sont dotées d'un panneau d'affichage au niveau de l'école maternelle, REIMERSWILLER au niveau de la Mairie. Seule KUHLENDORF n'en dispose pas.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix**, de mettre en place une surface d'affichage à l'ancienne école de KUHLENDORF.

## **6) PROJET D'ECOLE MATERNELLE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**Projet de division de parcelles entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt :**

Considérant la nécessité pour chaque Collectivité (Communes et Communauté de Communes) de percevoir les subventions et les récupérations de TVA en son nom propre, il a été acté par les exécutifs de chaque Collectivité de céder à l'€ symbolique au profit de la Communauté de Communes les parcelles sur lesquelles se situeraient le futur accueil périscolaire.

Considérant que l'équivalent de 729 m<sup>2</sup> sera cédée à la Communauté de Communes de l'outre-Forêt sur les parcelles provisoires (2)/114 pour 0.64 ares, (4)/114 pour 6.31 ares et (6)/114 pour 0.34 ares.

Considérant que les futures constructions sont prévues dans un intérêt public afin de répondre à un besoin de la population du territoire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve :

La division parcellaire présentée

- La vente à l'Euro symbolique dudit terrain et de passer outre l'avis des domaines
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de payer les frais se rapportant à ce projet

**7) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix, l'octroi d'une subvention d'un montant de 500.00 € au profit de la Ligue de Protection des Oiseaux.

**8) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE A JOUR DU RIFSEEP**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin une convention d'accompagnement à la mise à jour du RIFSEEP pour un montant de 400.00 €

**9) DECISION DU MAIRE**

*Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales).*

**FUSION DES REGIES DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la nécessité d'une seule et unique régie,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La fusion de des régies de recettes A et B de la piscine municipale pour qu'il n'y ait plus qu'une seule régie. Madame JOST Michèle est titulaire de cette nouvelle régie unique et Madame MOSSER Gabrielle suppléante.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Comptable public

Affiché du 11 mars au 11 avril 2022

Eliane MAURER,  
Secrétaire de séance

Adrien WEISS,  
Maire

